C'est un fait accompli, M. Challemel est ambassadeur en Suisse. Sa nomina-tion est of fictelle ce matin. Consta onsle sans reflexions, inutiles désormals.

A l'Officiel, on a lu la nomination du el d'Andlau comme général de brigade. Nous avons dit hier ce qu'en peuserait l'armée.

M. Gresley paie son tribut d'arrivée au ministère par de nombreuses nomi-nations dans la Légion d'honneur. Il fait bien de songer à ses amis, car n'est pas probable qu'il ait le loisir de s'occuper d'eux longtemps. La majorité républicaine de la Chambre est furieuse de voir le porteseuille de la rue Saint-Dominique entre ses mains et, dans les circonstances actuelles, il nous semble appartenir à cette école de ministres dont on chante : « il a passé comme un bleu météore ! » — Cela sera triste, car M. Gresley est un homme de valeur. Après ça, dans cette ère de médiocrités c'est probablement un vice redhi-

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Eysée sous la présidence du Matéchal. On y a arrêté définitive-ment, dut-on, la déclaration ministérielle qui sera lue demain jeudi aux Chambres. Cette déclaration donnera lien à une interpellation qui sera formulée lundi à la tribune et qui aura pour sanction un ordre du jour refusant confiance au cabinet; c'est au moins le bruit qui s'affirme actuellement.

mot de la fin de teute l'histoire de la loterie est dit par la France. Le

« Le tirage de la loterie nationale n'a plus qu'un intérêt secondaire, depuis qu'on sait que le groslot a été gagné par M. Daloz; valeur 1 million. C'est M. Girerd qui a fait tourner la roue... dé-

(Autre correspondance)

Paris, 15 janvier 1879. On dit M. Gambetta de plus en plus préoccupé des faits et gestes de M. Jules Simon. Celui-ci affecte de se poser en rival de l'ex-dictateur et de s'offrir comme chef des « wighs » républicains. M.Gambetta sent bien que si ces manœuvres aboutissaient et que si ceux de ses partisans, qui sont relativement modé és, venaient à l'abandonner, son influence recevrait un coup terrible, car l'extrême gauche ne l'aime guère et ne lui obéit que conditionnellement. M. Gambatta a déjà été, à ce point, joué par son rival, il y a deux ana, qu'a la veille de la constitution du cabinet Simon, il disait sout haut, le 11 décembre, au café du Helder, que jamais M. Jules Simon ne deviendrait ministre. Désappointé à cette époque, obligé de céder au ministère Simon sur la ques-tion des droits financiers du Sénat, M. Gambetta avait juré qu'on ne l'y pren-drait plus. On prétend que, récemment, une correspondance extrêmement vive été échangée entre les deux citoyens. On ajoute que M. Jules Simon n'a pas été faché de cette querelle, estimant qu'une rupture publique avec le chef actuel de la majorité, lui donnerait, par contraste, une apparence conservatrice qui servirait ses desseins.

Ce n'est point du reste au ministère que vise, pour le moment, M. Jules Si-mon. Il estime que le chef du cabinet qui succèdera à M. Dufaure, sera trèscomptement débordé, que la majorité sénatoriale, même acquise à la gauche, ne voudra pas suivre la majorité de la Chambre, et qu'il se trouvera alors le chef désigné d'un cabinet républicain de résistance. Il voudrait, en un mot, comme on dit vulgairement, « joner les Casimir Périer » sur le terrain républicain.

On pense que jeudi le ministère fera connaître aux deux Chambres son pro-gramme. Une demande d'interpellation serait alors dépo-ée et l'on proposerait d'en renvoyer la discussion à

Le Sénat voudra sans doute avoir aussi sa discussion.

La Lanterne dit :

« Si M. Dufaure obtient un vote de confiance, ce qui est possible, mais non certain, cela ne l'empèchera pas d'être renversé sur une interpellation. Ce ne sout pas les motifs qui manqueront, ni les interpellateurs.

« Dans les couloirs, le mouvement continue. Il y a de la fermentation et il est visible qu'elle tourne à l'aigre.

"L'ilée qui parait dominer, c'est: « qu'il ne sera pas possible de vivre longtemps avec M. Du/aure. » a Doù la conséquence forcée. Au-

Nous apprenous au dernier moment que plusieurs députés demanderont avec insistance la retraite de M. Gigot. La retraite de M. F. Duval préfet de

la Seine est certaine ; on sait déjà qu'il est nommé trésorier payeur général. M. Decrais, préfet de la Gironde, se retire également et obtient de même

une recette générale. M. Tirmann, préfet des Bouches-du-Rhône, rempiacera M. Decrais à la pré-

fecture de Bordeaux. Le cabinet part en guerre en capitaine Fracasse. Ses organes nous disent fiè-

« Le cabinet du 14 décembre 1877 va sellieiter des Chambres un témoignage de confiance, qu'il veut aussi explicite et azssi éclatant que possible. Il com-prend que le temps est venu pour lui d'affirmer hardiment son initiative, d'agir, de diriger, de gouverner. Ces devoirs, il ne peut les remplir qu'à la condition d'être investi d'une autorité solide, incontestée indiscutable. C'est donc une confiance absolue. exprimée sans restriction, sans arrière pensée, qu'il réclame du Parlement. »

C'est très-beau.... mais comment

ces conquérants reviendront-ils ?.... Pent-être comme Pyrrhus après

Reflexion philosophique bonne à re-

produire :
 « Aujourd'hui devait avoir lieu au ministère de la guerre, bal et réception. Hier paraissait à l'Officiel le décret relevant le ministre de ses fonctions, 72 saute au lieu de danser; helas l'ainsi

Le Journal des Débatset les autres officieux sont seuls à se montrer satisfaits de la nomination du gènéral Gresley, en remplacement du général

On lit dans la République Francaise :

« On peut être assuré que l'administration du général Gresley, ne laissera rien à désirer en ce qui touche les détails du service, que tout serz intelli-gemment compris, bien commandé et scrupuleusement exécuté.

« Mais il n'y a pas à se dissimuler que les questions qui intéressent l'armée prises par besucoup de gens à un autre point de vue, non pas différent de celui que nous venons de dire, mais plus large et plus élevé, et d'une tout autre portée. On peut, on a le droit de se demander pourquoi un candidat, fût-il aussi qualifié que M. le général Gresley, a été préféré à tel autre qui aurait pu être plus justement considéré comme le candidat du ministère.

« Ce n'est pas à nous qu'il appartient de répondre à cette question d'une si haute gravité. »

On voit à quoi servent les concessions et ce que le maréchal aura gagné à sacrifier le général Borel

Un joi euphémisme officieux : « M. de Saint-Vallier n'a point été malade, ainsi qu'on en avait répandu le bruit: il a seulement un peu plus souf-fert de l'affection de l'estomac dont il est atteint depuis de longues années. vous as déjà dit ce qu'était cette affection de l'estomac.

Les journaux annoncent l'ouverture d'une église catholique gallicane où les offices seront dits en français par M. Hyacinthe Loyson, Cet apostat n'a même pas le mérite de l'invention, car la même comédie sacrilége a été jouée, en 1830, par l'abbe cuare. mépris et la misère. DE SAINT CHERON. par l'abbé Châtel qui est mort dans le

Simple exposé de la situation légale des Instituteurs publics par un ami dévoué des la ques et des congrégantstes

Sous ce titre, il vient de paraître, à l'imprimerie Goupil,71, rue de Rennes, un mémoire très-ètudié, suffisamment complet et parfaitement concluant sur les diverses questions qu'àremises à l'ordre du jour la procédure radicale à l'égard des instituteurs congrégantstes. Ce n'est ni une œuvre de passion, ni même un plaideur en faveur d'une thèse préconçue. Il est visible que l'auteur, comme il le dit, veut le progrès par la liberté et l'émulation, qu'il est l'adversaire des adhérents au pouvoir person nel discrétionnaire, quelle que soit la cause au profit de laquelle ce ponvoir prétend agir. Son travail, tout entier composé de textes législatifs et de monuments de juris prudence, évite même l'entrer dans la discussion des faits, afin de n'avoir à accuser personne. Il se tient rigoureusement sur le terrain des principes, de la doctrine, de la léabstraite, si je puis ainsi dire, mais cela iui suffit pour établir une argumentation d'une logique écrasante et qui ne laisse aucune porte ouverte aux faux foyants, aux sophismes ou aux expédients de l'opportunisme adminis-

Vous savez que les deux points principaux qui semblaient definitivement résolus par la législation et la jurisprudence, et que la nouvelle procédure des préfets veut remettre en question sont : L'Inamovibilité des instituteurs publics, le droit LIMITÉ d'option pour les conseils

municipaux. C'est donc à l'examen de ces deux points que l'auteur devait s'attacher. En un petit nombre de pages substantielles,

il démentre péremptoirement : 1º Que l'inamovibilité a été consacrée par la loi organique de la matière ; 2º que dans les actes postérieurs du législatif, rien n'est venu entamer ce principe, tout au contraire; 3° qu'il a été sauctionné, jusqu'en ces derniers temps par toutes les juridictions ; 4° que les elles-memes, qui d'ailleurs, ne pourraient rien contre un texte lé-gal, ont confirmé, à diverses reprises, le sens et l'autorité de celui-ci. Donc, étant prouvé que, sous l'empire de la Vigueur. (L. de 1850, décret loi de 1852 et de 1854), l'instituteur public est inamovible et ne peut perdre le bénéfice de l'inamovibilité que pour des fautes entrainant une pense discipli-naire prononcés suivant des formes rigoureusement obligatoires, il faut absoument conclure que la fonction de l'institution n'est point vacante, s'il u'en a été privé par une de ces mesures on par son déplacement volontaire.

Mais alors une autre conclusion, non moins rigoureuse s'impose aussitôt : nul conseil ne saurait, par voie d'option en tre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste, ouvrir cette vacan-ce, supprimer cette inamovibilité, car l'exercice du droit d'option est précise ment limité aux cas où la vacance préexiste. Si la vacance n'est pas effective, le droit d'option ne peut pas naître; comment aurait-il des résultats et des conséquences efficaces?

C'est pourtant uniquement en invoquant l'option faite par des conseils hors | communiqués à tout requérant.

les cas de vacance par démission, déplacement velontaire ou révocation que certains préfets ont oru pouvoir expul-ser manu militari des congréganistes de leurs écoles. Il est évident qu'ils ont commis abus ou excès de ponvoir et que la juridiction administrative supérieure doit restituer contre ces actes illégaux les instituteurs qui en ont été victimes Que si, voulant couvrir ex post facto son abus de pouvoir, le préfet prononce une révocation contre l'instituteur résistant à l'expulsion, il ne saurait ainsi valider un acte nul ab initio et, de plus, la révocation elle-même reste sans va-leur si elle n'a été prononcée dans les formes tutélaires prescrites par le législateur. C'est una nouvelle illégalité tombant, comme la première, sous la censure du Conseil d'Etat.

Je ne vous donne là qu'un aperçu bien insuffisant de l'utile travail que tenais à vous signaler, car il est appelé à devenir, tant que la législation ac-tuelle sera maintenue, le guide des victimes des empiétements municipaux et de l'arbitraire préfectoral. Maintenant, j'éprouve une crainte que je ne veux pas vous dissimuler.

Combien de temps encore survivia cette législation à demi protectrice puisque, pour accomplir son œuvre de recution, le radicalisme est oblication violer, à chaque pas, dans ses disposi-tions les plus essentielles? On a trop de raisons de redouter que, maitres désormais dans les deux Chambres, les adversaires de l'enseignement chrétien ne se débarrassent des dernières entraves qui les gênent, en bâclant une loi nouvelle suivant leur bon plaisir. Envisa-geons pourtant avec fermeté celte éventualité menaçante. Lorsque nous serons en face de la suprême iniquité, notre tache sera d'en discuter et d'en apprécier les caractères; nous verions si l'on voudra supprimer l'inamovibilité pour tout le corps de l'enseignement primaire, ou si l'on osera faire des catégories dans ce corps, y créer des pri-vilégiés et des suspects. Jusque-là, employons les armes qui nous sont laissées. usons des d'oits que la loi reconnaît encore. S'ub lege libertas, disait-on l'autre jour; c'est à nous et non à la secte des persécuteurs qu'il appartient d'invoquer et d'appliquer cette maxime. DE SAINT-CHÉRON.

SÉNAT

Séance du 15 janvier 1879. La séance est ouverte a 2 h. 05, sous présidence de M Gaulthier de Rumilly doven d'age

Après l'adoption du procès-verbal, le président donne lecture d'une lettre du président de la Chambre des députés par laquelle il lui fait savoir que la Chambre des députés a constitué son bureau dé-

Le président prucède ensuite par voie de tirage au sort à la désignation de cinqueratateurs supplémentaires chargés du dépouillement du scrutia.

Le scrutin pour la nomination du président est ouvert à 2 h. 10 et sera fermé à 3 h. 1/2. MM. les scrutateurs se retirent dans

leurs bureaux pour le dépouillement du M. le président donne communication

d'una lettre par laquelle Mgr l'évêque de Versailles l'informe que les prières publiques demandées par la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, auront lieu dans la chapelle de Versailles, dimanche prochain 19 janvier. Le Sénat aécide ensuite qu'il sera

procédé immédiatement au scrutin pour la nomination des 4 vice-prési-

Le scrutin pour la nomination des vice-présidents est fermé à 4 heures

M. le président. - Le dépouillement du scrutin pour la nomination du président donne les résultats suivants :

Nombre de votants Bulletins blancs ou nuls Suffrages exprimés Ont obtenu : MM. Martel
Duc d'Audiffret-Pasquier Général de Ladmirault Buffet Bathie

Martel avant obtenu la majorité des suffrages est proclamé président du Sérat pour l'année 1879. Il est procedé au scrutin pour la no-

ination des secrétaires. Le scrutin est fermé à 4 h. 3/4. Le Sénat décide qu'il sera procédé immédiatement au scrutin pour la romination de trois questeurs.

Numbre des votants

Balletins blancs ou nuls Suffrages exprimés Majorité absolue Out obtenu : 120 MM. le comte Rampon. 152 voix Le Royer. E. Pelletan 151

Andren de Kerdrel. Général de Ladmirault. MM. le comte Rampon, Lerojer et Engène Pelletan ayant obtenu la majorité des suffrages, sont proclamés viceprésidents pour la session de 1879.

Roubaix Tourcoing ET LE NORD DE LA PRANCE

Le Maire de la ville de Roubaix donne avis que les tableaux de rectifications des Listes Electorales sont déposés, à partir de ce jour, au Scaretariat de la

Les dits tableaux et les listes seront

Les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de VINGT JOURS, à partir d'aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'an 4 février

(Les dimanches 19 et 26 janvier et 2 février les bureaux seront ouverts de 9 heures à midi.) Fait à la Mairie de Roubaix le 15 jan-

vier 1879. Le Maire, CH. DAUDET.

MM. les officiers de la réserve active et de l'armée territoriale sont priés d'assister aux prières publiques qui auront lieu Dimanche prochain à midi, à l'église Saint-Martin. — Réunion à onze heures et demie au Café Ginions d'où l'on se rendra à la Mairie.

Par arrêté du Préset du Nord, en date du 14 janvier, les barrières de dégel sont fermées sur les chemins d'intérêt commun de l'arrondissement de Lalle.

M. le général Faidherbe, dont il a été un moment question pour succéder à M. le général Berel au ministère de la guerre, est malade et atteint d'une paralysie des jambes. Mardi, le nouveau sénateur s'est fait transporter à la salle des séances dans une voiture roulante.

On lit dans la Vraie France :

« Une importante réunion de filateurs de lins a cu lieu hier après-midi, au local de la Société industrielle. On y est occupé de la situation nouvelle que créera dans un an. à l'industrie. la dénonciation des traités de commerce et des mesures que l'on pourrait prendre en attendant, pour remédier à la crise actuelle.

» La discussion s'étant prolongée assez longtemps, la réunion s'est ajournée à une quinzaine. La réduction des heures de travail et des salaires paraît devoir s'imposer d'une manière toute spéciale à l'attention de cette prochaine réunion. »

M. l'abbé Ledoux, vicaire à Hem (canton de Lannoy) est nommé curé à Ribécourt.

Nous avions appris, il y a quelques jours, la fuite du représentant à Roubaix d'une maison anglaise, disparu en laissant un déficit considérable dans la caisse de son patron et nous hésitions à reproduire cette nouvelle. Aujourd'hui le doute n'est malheureusement plus permis. Le représentant, bien connu sur notre place, de la maison dont nous parlons, a pris la fuite, après avoir opéré des détournements qui s'élèvent à la somme de 42,000 fr.

Voici à quel procédé, il avait recours. Il faisait toucher à la caisse du Grédit du Nord des bons de 3,000 fr. et ne portait, comme touchée, sur les livres, qu'une somme de moitié moindre. Cet expédient, mis en pratique au commencement de 1876, a duré jusqu'au mois d'octobre dernier.

Un repris de justice, Florentin Ponthier, en résidence obligée à Roubaix, a été arrêté, hier, pour vol d'une bille de billard dans un cabaret de la rue de France.

L'essieu d'un chariot, chargé de fonte, s'est rompu, hier après-midi, à l'angle de la rue de l'Epeule et de la rue du Grand-Chemin. Le déchargement du véhic ule s'est rapidement opéré et la circulation n'a été interrompue que pendant peu de temps.

Une petite fille qui jouait, hier matin, près du portail de l'église Saint-Martin, en attendant l'heure du catéchisme, a trouvé un porte-monnaie contenant près de 23 francs qu'eile s'est empressée de déposer au commissariat central, Cette petite fille se nomme Marie Vandertischelen.

Un malfaiteur s'est introduit, hier soir dans la maison de M. Defranq-Vanhasleyn, boucher, rue de France, et a volé une montre et une chaîne en argent. Le voleur est inconnu.

Deux vols, dont les auteurs sont restés inconnus, ont été constatés, hier, à Roubaix. Le premier a été commis au préjudice d'un terrassier, François Vanwalynlage, dont on a complétement dévalisé la garde-robe : le second. chez M. Eiouard Lebargy, marchand, rue de Lille. Un rôdeur s'est introduit dans le magasin de M. Lebargy et, en prévision des froids que nous annoncent les météorologues, s'est adjugé gratis un magnifique tricot de laine.

La gendarmerie de Tourcoing a arrêté hier et conduit en Belgique, en vertu d'un mandat d'extradition Charles Poorteere, âgé de 28 ans, agent de remplacement militaire, inculpé de faux en écritures.

De son côté, la douane a appréhendé au corps, Henri D... 52 aus, macon, en vertu d'une contrainte.

Une assez vive émotion s'est produite hier, vers six heures du soir à Lille dans le quartier des Débris-Saint-Etienne, par suite d'une explosion dans le magasin de M. Divoir, armu-

On chargeait des cartouches de fusi Lefaucheux. Elles étaient placées sur un guéridon au rez-de-chaussée, quand huit cartouches éclatèrent. Les personnes allaient et venaient dans la maison, de sorte qu'aucune n'a été atteinte mais la petite fille de M. Divoir, âgée de dix-huit mois, qui se trouvait près du guéridon, a été grièvement blessée à la figure.

Ou croit que cette petite fille pourrait bien avoir été cause de cette explosion, par suite d'un choc qui aurait enflammé le fulminate.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours que M. Haviez, cafetier, rue des Postes, à Lille, s'était élancé dans un accès de fièvre chaude, d'une fenêtre du second étage sur le chaussée où il s'était grièvement blessé.

M. Haviez a succombé hier matin, après plusieurs jours de grandes souffrances.

Ephémérides Roubsisiennes

16 JNAVIER 1858. — Toute la population est émue à la nouvelle de l'Emprible attentat qui avait mis en péril les jours de l'Empereur et de l'Impératrice dans la soirée du 14. Luchamconsultative s'assemble aussi ôt et signe séance cenante, une adresse à Sa Majesté. L'adresse du conseil municipal est votée en séance extraordinaire peu de jours après

THIS LEURIDAN.

— On écrit de Lumbres que des bandes de sangliers, échappés de la forêt de Desvres, se sont répandus à travers ce canton et ju que dans les bois qui les séparent du canion de Lumbres, et que de là, il« vont ravager les chamos voisins de ces bois, causant, çà et là, de réels dommages.

- Un accident est arrivé, lundi dernier, sur

Daours et Corbie. Un enfant de quatre ans, le jeune Duvert. qui voyage ait avec sa mère, s'ètant appuyé pendant la marche du train sur la portière encore ouverte du wagon, a été précipité sur

encore ouverte du wagon, a été précipite sur la voie.

On comprend les angoisses de la mère en voyant son infant ainsi disparaître; on a eu toutes les peines du monde à la calmer et à l'empêcher de se jeter sur la voie.

A la statiom de Corbie, ne machine a été expédiée en toute hâte à la recherche de l'enjant qui a été retreuvé sain et sauf. Sa chûte avait été heureuse; aussifot le train passé, il était allé rejoindie des cantonniers qui travail-laient sur la voie, non loin du lieu de l'accident. A son arrivée à Albert, le jeune enfant a été visité par M. le dotteur Legroux, qui ne lui a trouvé aucune blessure.

— Voici quelques déteils sur l'attitude de

ne loi a trouve aucune piessure.

— Voici quelques déteils sur l'attitude de Delaërt, l'assassin de la femme Cokelaert, à Bailleul. condamné en décembre dernier à la peine de mort par la Cour d'Assises de Doucet qui se trouve actuellement à le prison de

Dousi.

Depuis la condamnation de Delaërt, son sang-froid ou plutôt son insouciance ne s'est pas démentie une seule minute. Il passe ses nuit à dormir paisiblement et ses journées à rire, à plaisanter a jouer au piquet et surtout à se faire servir comme un seigneur. C'est là

la principale occupation.
C'est le type, nos lecteurs nous passeront
l'expression, de ce qu'on appelle en argot un

parfait gouape r. Le doyen de St-Jacques vient le visiter de temps à autre; Delacrt a appris, on ne sait comment, que cet ecclésiastique se montre genéreex envers les condamnes à la peine ca-

genéreux envers les condamnes à la peine capitale; aussi n'a-t-il pas manqué, dès les premiers jours, de mettre à profit ces oispositions charitables.

Chaque fois qu'il resoit la visite du doyen, Delacrt semble ecouter pa iemment ses exhortations; il tent ou eprouve un réel repentir, mais il ne manque jamais de se faire offrir, soit du tabac, soit une douceur queleonque, et, lorsque l'nonorable prêtre fait mine de le quitter sans rien lui donter, il ne se fait aucun scrupule de lui demander ce qu'il semble considérer comme lui étant dû.

Il est constamment en compagnie d'un détenu qui lui sert de compagnon, d'un soldat du poste et d'un gardien de la prison.

en présence de la tranquilité habitnelle de son attitude. M. Costa, gartien en chef de la maison d'arrêt de Douai, ne l'a fait revêtir de la camisole de force. Tous ses mouvements sont libres, sauf ce-

pendant les pieds qui sont entravés. La cel-lule qu'il occupe setrouve au rez-de-chaussée. E-le est spaci-use, bien aérée, et c'est certai-nement l'un des endroits les moins triste de la

Un dernier trait pourra donner une idée de

Un dernier trait pourra uonner auc lace de son caractère.

Samedi, il demanda à son co détenu d'aller lui chercher de la tisane à l'infirmerie. Ce dern.er n'étant pas assez vif à son gré, et lui répondant qu'il ne trouverait peut-être pas ce qu'il lui demandait, Del-êtt entra dans une colère terrible, saisit une chaise qui se trouvait près de lui et voulut en asséner un coup sur la tête de son compagnon. Ce n'est que grace à l'intervention de M. Costa, qui le menaça de lui passer la camisole de force, qu'on parvient à le calimer.

Au physique, il n'est nullement changé de-

parvient a le caimer.

Au physique, il n'est nullement changé depuis sa comparution dev.nt le jury; seule, sa barbe, qui a poussé, donne à son visage quelque chose de p.1s durencore. Hier, il demanda au gardien de faire venir un barber pour la couper. Gette autorisation lui a été refisée, car l'en se méfie de son caractère sourmois.

Lorsqu'il nous a été donné de l'entrevoir, Lorsqu'il nous a été donné de l'entrevoir, Delaêrt jouait au piquet, il venant de faire un coup de quinte et quatorze. Sa physionomie reflotait la joie la plus vive, il se moquait de son adver-aire et paraissait l'homme le plus insouciant et le plus heureux de la terra! Nous lisons, d'autre part, dans le Figaro de

ce jour :
« Le maire de Douai a reçu l'ordre, du Procureur de la Republique, de désigner la place où l'exécution de Delaë t aura lieu, ce qui est naturellement un indice certain du voyage prochain de M. de Paris à Douai. »

Etat-Civil de Rombaix. Etai-Civil de Hossbeix.

RATIONS DE BAISSANCES du 15 janvier.

Jean-Baptiste Laverge, rue de l'Ommelet.

Zulma Druart, rue da Facteur. — Jeanne
Vanderschaeghe, rue d'Alma. cour Florin, S.

— Georges Cuvelier, rue St-Jean, 12. — Franceis Vermeersch, rue de la Chaussée. — Victorine Morel, rue de la Guinguette, cour Mulliez, 32. — Arthur Demeester, rue des Longues-Hues. — Léonie Charopeyre. rue Pierrede-Roubaix, 26. — Einie Durot, rue des Longues-Haies. — Marthe Myle, au chemin des Geuteaux, 12. DÉCLARATIONS DE PÉCÈS 18 janvier. Achille Roussel, 6 mois, rentier, rue de l'Espérance, 2. — Anrèlie Seive, 5 mois, rue de Denain. — Jean-Baptiste Wilfert, 65 em, rue de Croix, 54. — Flores in Vannasse, 78 ans, rue de Croix, 64. — Flores in Vannasse, 78 ans, rue de Croix, 64. — Flores in Vannasse, 78 ans, rue de Croix, 64. — Flores in Vannasse, 78 ans, rue de Croix, 64. — Flores in Vannasse, 78 ans, rue de Croix, 64. — Flores in Vannasse, 78 ans, rue de Croix, 64. — Flores in Vannasse, 78 ans, rue de Croix, 64. — Flores in Vannasse, 78 ans, rue de Croix, 64. — Flores in Vannasse, 78 ans, rue de Croix, 64. — Flores in Vannasse, rue de Croix, 64. — Flores journalier, aw Petites-Sœurs. — Laure Fras-dé, 6 mois, rue Watt. — Emile Commere, 3 ans, rue de Lannoy, 86. MARIAGE du 15. — Jean-Baptiste Olivier, 25 ans, fabricant, et Rese Bulteau, 25 ans, sans prefession

CONVOI FUNEBRES & OBITS

Les mis et connaissances de la famille DELEGROIX-AGACHE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Rosalie-Julic-Joseph AGACHE, veuve de M. Henri-Jo.eph DELECROIX, décédée à Hem. le 14, nvier 1879, à l'âge de 81 ans et 10 mois sont priés de considérer le présent avis comme en tenant tieu et de vouloir bien assister aux convois et rerevier solemnets qui aurent lieu le vendredi 17 janvier 1879, à 10 heures 172, en l'église d'Hem.

L'assemblée à la maison mortuaire, sur la Place.

Un obit sera célébré en la même église, le mardi 28 janvier, à 10 heures 112.

La famille BONNIER prie les amis et connaissance, qui, par eubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademeiselle Maria Zelie DEBONNET, décédè à Reubaix, le 15 janvier 18.9, dans sa 12º enaés, sont priés de considérer le présent avis cemme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux tenant lieu et de vouloir bien assister aux cemyei et service celemmens, qui au-ront lieu le ven cdi 17 janvier 1879, à 8 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue-du Grand-Chemin, 114.

Grand-Chemin, 114.

Un chit soleumel du maois sera célé-bré en l'église Sainte-E'isabetn, à Roubaix, le lundi 20 janvier 1879, à 3 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Léonie-Adèle DESPLECHIN, décèdée à Roubaix, le 5 dé-cembre 1878, à l'âge de 22 ans. — Les per-sonnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considé-rer le précent avis comme en tenant lieu.

BOURSE LINIÈRE. - La vente des toiles, comme d'ordinaire dans le mois de janvier, à augmenté cette semaine. Les fils laissent touaugmenté cette semaine. Les lis laissent tou-jours à désirer, surtout sous le rapport des prix. On a vendu un peu plus de lins Russie; les lins de pays en campagne ont été recher-chés et en hausse, mais les affaires sur place n'ont pas répondu à ce mouvement.

Marché aux elés du 15 jauvier 1879. (Bulle-tin commercial.) — Marché mieux approvi-sionné: 1280 hectolitres vendus en baisse de 50 centimes sur le cours de la semaine der-

Farines, 36.50.

Marché aux blés de Lille du 15 janvier 1879 (communique par l'Hôtel-de-Vitte). — Baisse meyenne: 0 fr. 27 centimes.

Relatque

Propaque

--C'est anjourd'hui que commence, devant la ceur d'assisses du Brabant, le procès d'Hodister, le complice présumé de Desquiens, déjà condamné par la cour d'assises de la Seiné dans l'assassinat commis à Neuilly, le 19 décembre 1877, et dont la dame veuve Crémieux a été la victime. L'affaire avait été appelée le 18 décembre dernier, mais l'absence des té moins importants l'avait fait remettre. On sait qu'il a'y mêle de tels détaits sur les mœurs des assassins et de la victime, que les débaits se jugeront à huis-cloes. Notre correspondant de Paris nous a écrit, il y a quelques mois, tous les détails du crime et teutes les péripèties de l'instruction, lorsque Desquiens a comparu devant la justice français-. L'acte d'accusation d'Hodister rapporte les mêmes faits. Nour croyons done inutile de le publier. Nous ferons cennaître le résultat de l'affaire.

Faits Divers

- Le Globe de Londres raconte que la nuit dernière à une heure assez avancée, 200 hommes environ du 3e bataillon de la brigade de chasseurs qui attendaient pour êire embarqués à bord du Crocodile, qui part aujourd'hui pour l'Inde, se sont échappés de la caserne à Portsmouth. Le 12e régiment fut aucsilôt commandé de service, et de fortes patrouilles parcoururent la ville à la recherche des absents. Quelques-uns de ces derniers out opposé une résistance energique à coups de pierres, et une de leurs bandes a attaqué avec une sanvagerie inouïe un sergent de police qui cherchait à les arrêter et qu'ils ont à moitié tué.

- LES ARRESTATIONS PRÉVENTIVES. On parie beaucoup, en ce moment, de modifications sérieuses que notre système actuel d'arrestations préventives devrait recevoir à brève échéance. Déformais, dit-on, scraient sculement arrêtées les personnes accusées, n'avant pas de domicile, qu'on ne pourrait retrouver ou qui, tout en possédant un logement, se trouversient sous le poids d'une accusation assez grave pour qu'en les supposat disposées à gagner la fronajoutons les mendiants vagabonds, les ivrognes, en un mot tous ceux qui troublent la tranquilité publique.

Contre les autres, il suffirait d'envoyer une citation.

- Samedi deruier, vers deux heures de l'après-midi, trois Espagnols se pré-sentèrent dans une maison isolée, aux environs de Mantalba, à un kilomètre de la frontière. Ils menacèrent les habitants de les tuer s'ils ne leur remettaient pas une montre et un fasil qu'ils désignaient.

Affolés et hors d'état de se désendre, les pauvres gens cédèrent. Quant aux malfaiteurs, ils prirent la fuite vers la

frontière.

— Nous avons dit, d'après la Gironde. que le cadavre d'une femme avait été trouvé prés da chemin du Pont-de-la Maye. L'antopsie a démontré que Lucie Perron, c'est le nom de la femme dont on a trouvé le cadavre, était morte d'inanition; l'estomac était vide et ne semblait avoir recu aucune nourriture de-

puis trois jours. Le Journal de Bordeaux sjoute que Lucie Person, sous le coup d'un accès d'aliénation mentale, avant quitté furtivement la maison de sa mère. On pense qu'elle a crré dans la campagne jusqu'au moment où, dans la nuit le vendredi à samedi, la faim et le froid l'ont tuée.

- L'anministration municipale d'Aviguon a fait placer dans le vestibule de